

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU 8 MARS 2023

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou (jusqu'à 20h), Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy (jusqu'à 19h57), M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe (à partir de 19h30), M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Procuration : M. Robert Poulou à Mme Bernadette Remeau (à partir de 20h), Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard (à partir de 19h57), M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Isabelle Ayerbe à M. Jean-Paul Eyherachar (jusqu'à 19h30), Mme Maud Gastigard à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Nathalie Aïçaguerre à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	23
Nombre de pouvoirs.....	8
Nombre d'absents.....	5

– Ordre du jour :

002 – Transfert de compétence réseau de chaleur au TE64.....	4
003 – Elargissement de la voie chemin d'Harizkasuia : acquisition parcelle et transfert dans le domaine public.....	10
004 – Attribution bourses communales d'enseignement supérieur au titre de l'année 2022-2023.....	11
005 – CAPB : adhésion de la commune à la SPL Pays Basque Aménagement.....	12
006 – CAPB : partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires.....	18
007 – Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.....	19
008 – ALSH : convention avec le SIVU Artzamendi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education.....	21
009 – ALSH : convention tripartite avec la Commune, le Département 64 et le collège Errobi pour la fourniture des repas du mercredi.....	21
010 – Contribution en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie. ..	22

011A – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service bâtiments festivités	23
011B – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service entretien des locaux	23
011C – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service propreté urbaine	25
011D – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service espaces verts Arnaga.....	25
011E – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service médiathèque.....	26
011F – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service musée Arnaga	27
012 – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – service musée Arnaga	28
013A – Personnel : création d'emplois permanents – services espaces verts.....	29
013B – Personnel : création d'emplois permanents – service bâtiments	31
013C – Personnel : création d'emplois permanents – service administratif.....	32
013D – Personnel : création d'emplois permanents - service enfance jeunesse	33
013E – Personnel : création d'emplois permanents - service musée d'Arnaga	35
013F – Personnel : création d'emplois permanents - service musée d'Arnaga	36
014 – Budget principal : bilan des acquisitions et cessions 2022.....	38
015 – Budget annexe caveaux columbariums : bilan des acquisitions et cessions 2022.....	38
016 – Budget principal : vote du compte de gestion 2022.	39
017 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du compte de gestion 2022.	40
018 – Budget principal : vote du compte administratif 2022.	41
019 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du compte administratif 2022.	47

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. A l'unanimité, M. Jean-Paul EYHERACHAR est désigné secrétaire de séance.

En introduction du conseil, M. le Maire transmet des vœux de prompt rétablissement à Carmen Gonzalez et à Sébastien Carré, après avoir été rassuré quant à leur état de santé.

Il souhaite également au nom du Conseil municipal apporter une expression de sympathie et de sincères condoléances à Nathalie Aïçaguerre et Jean-Noël Magis.

M. Jean-Paul Alaman entre dans la salle.

M. le Maire propose d'observer un moment de recueillement à la suite de l'odieuse agression qui a coûté la vie à Agnès Lasalle, professeur d'espagnol au lycée Saint Thomas d'Aquin de Saint-Jean-de-Luz, et d'y associer les plus de 50 000 victimes du séisme qui a affecté la Turquie et la Syrie.

Minute de silence.

– Adoption du procès-verbal des deux dernières séances.

M. le Maire signale que les observations émanant d'un membre du groupe majoritaire ont été prise en compte et met aux voix les procès-verbaux des séances qui se sont déroulées le 7 novembre et 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 4 décembre 2022 au 18 février 2023 :
 - Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 1
 - Achat de concessions 30 ans (+ caveau) : 1
 - Achat de concessions 30 ans (+ cavurnes) : 1
 - Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 1
 - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 1

- 30 décembre 2022 : Attribution et signature du marché avec l'association IFAC pour la mise à disposition d'une équipe d'animation pour l'encadrement des activités pour les accueils périscolaires et extrascolaires (Cf. pièce jointe D-2022-034)

- 9 janvier 2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'installation de trois bâches à incendie portant sur un montant de 28 845,92 €, soit 40 % de la dépense totale d'investissement de 72 114,80 € (Cf. pièce jointe D-2023-001)

- 9 janvier 2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le remplacement et l'installation de panneaux numériques portant sur un montant de 22 502 €, soit 40 % de la dépense totale d'investissement de 56 255 € (Cf. pièce jointe D-2023-002)

- 9 janvier 2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le remplacement de ballons fluorescents par de l'éclairage LED portant sur un montant de 45 548,36 €, soit 40 % de la dépense totale d'investissement de 113 870,90 € (Cf. pièce jointe D-2023-003)

- 16 janvier 2023 : Attribution et signature du marché accord-cadre à bons de commande avec la société UPdéjeuner pour l'émission et la livraison de titres-restaurants pour le groupement de commande Commune-CCAS (Cf. pièce jointe D-2023-004)

- 20 janvier 2023 : Acceptation d'un don manuel à la Villa Arnaga d'un ensemble de quatre feuillets manuscrits et annotés à la main de Jean Rostand pour une valeur estimée à 250 € (Cf. pièce jointe D-2023-005)

INTERVENTIONS :

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souhaite avoir des précisions sur la première décision concernant l'association IFAC.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un appel d'offres qui venait à échéance au 31 décembre 2022, et que l'IFAC est substituée à l'UFCV qui n'était pas candidate.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande, si la demande de subvention pour le remplacement des panneaux numériques a pour conséquence de nouveaux panneaux ou si seulement les anciens seront remplacés.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura cinq panneaux lumineux installés dans la commune de Cambo avec une reprise des deux panneaux pré-existants pour uniformiser le processus de transmission d'informations. Il précise que les emplacements des panneaux préexistants seront maintenus, qu'un nouveau panneau sera ajouté à Arnaga, un autre au bas Cambo au niveau de la gare, et enfin un dernier à hauteur du rond-point du funérarium ou de la caserne des pompiers.

002 – Transfert de compétence réseau de chaleur au TE64

DELIBERATION :

M. Goytino, adjoint indique au Conseil municipal qu'un réseau de chaleur bois pourrait être mis en place sur la commune suite à l'étude réalisée par le bureau PIK Ingénierie et ce, afin d'alimenter les bâtiments publics suivants : le collège Errobi, l'école maternelle Chantecler, la cantine du Sivu Artzamendi et l'Ikastola.

Il précise que cette compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur » est actuellement détenue par la commune, mais qu'elle ne dispose pas de l'ingénierie technique et financière pour mener à bien un tel projet.

Or, Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) dispose de cette compétence dans ses statuts et est susceptible d'assurer le portage d'un tel projet, dès lors que la commune lui transfère cette compétence par délibération.

- Vu l'intérêt de porter un projet durable de ce type sur la commune,
- Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2009, du 30 décembre 2014 et du 12 septembre 2022, portant modification des statuts du TE 64,
- Vu l'article 2-d des statuts modifiés du TE 64 joints à la présente,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de M. Goytino et après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE de transférer au TE64 la compétence optionnelle « réseaux de chaleur ou de froid », ainsi définie : « maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et passation en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie » et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2224-38 du CGCT.

PRECISE que le transfert de ladite compétence s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts modifiés du TE 64.

Se sont abstenus : M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard Gourgand pour faire un point sur le sujet.

Monsieur Bernard Gourgand, directeur des transitions, de l'environnement et du patrimoine, évoque la rénovation du collège Errobi par le département dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel de 200 millions d'euros pour les collèges publics et ce jusqu'en 2028. Depuis 2019, les équipes enseignantes ont travaillé avec les autorités pour évaluer les besoins en terme de réaménagement intérieur du collège Errobi, afin de regrouper et d'organiser les salles de manière plus efficace.

Il précise que le collège Errobi, en matière d'énergie, est déjà très bien géré et que seuls des investissements importants permettraient de réaliser des économies supplémentaires. Une enveloppe de sept millions d'euros a été initialement allouée à la rénovation du collège sur Cambo. En raison de l'inflation et de l'augmentation des coûts des matériaux, le coût total du projet devrait atteindre environ neuf millions d'euros, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les contrôles. Cette somme représente un investissement important du département pour ladite rénovation.

Il ajoute que ces travaux de rénovation du collège Errobi ont débuté en octobre dernier, avec une première phase qui devrait être terminée avant les grandes vacances ou au plus tard pour la rentrée de septembre. Une deuxième phase débutera en septembre prochain et devrait se terminer à l'été 2024, pour aboutir à un collège entièrement rénové et neuf à la rentrée de septembre 2024. Des études ont été menées pour améliorer l'efficacité énergétique, avec des objectifs d'économies d'énergie de 30 à 40 % sur l'ensemble des collèges. Les économies d'énergie pour les bâtiments départementaux ont déjà atteint 32 % depuis 2014 grâce à une meilleure gestion, mais pour le collège Errobi, des investissements importants seront nécessaires pour aller au-delà.

Monsieur Gourgand précise que des études préliminaires nécessaires avant de commencer des travaux, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie tels que le gaz et l'électricité ont été réalisées car les coûts de fonctionnement doivent être évalués pour déterminer le niveau des investissements nécessaires. Il souligne que les appels d'offres ont été lancés il y a plus d'un an pour l'installation d'une chaudière à bois avec un réseau secondaire d'eau chaude chauffé par le bois. Cette décision a été prise après avoir examiné des exemples de réseaux de chaleur créés dans d'autres communes telles que Arzac, Arette et Lembeye, où des établissements communaux existaient à proximité. Le Maire et la municipalité de Cambo-les-Bains ont alors été contactés pour travailler sur ce projet.

M. Bernard Gourgand précise que le département n'a pas la compétence pour vendre de la chaleur, donc il ne peut pas investir dans un projet qui implique la vente de chaleur à la commune, et ne peut pas porter le projet. Il ajoute que le département est favorable à la création de réseaux de chaleur en zone rurale, d'autant qu'il est un client important et peut aider à maintenir un équilibre économique à long terme concernant le coût de l'énergie.

Il ajoute que sur un réseau de chaleur, la composition de la facture diffère considérablement de celle d'une facture énergétique classique dont les frais fixes représentent environ 30 à 40 % de la facture, le reste provenant de l'achat d'électricité ou de gaz. En revanche, pour une facture de réseau de chaleur, la partie R2 liée à l'investissement représente entre 50 et 70 % de la facture. Cela signifie que l'investissement est le principal facteur de coût. L'investissement est généralement remboursé sur une période de 10 à 25 ans, assurant ainsi une certaine stabilité du coût de l'énergie sur cette période.

Le développement de petits réseaux de chaleur en zone rurale permet de se protéger des fluctuations de prix de l'électricité et du gaz, assurant ainsi une vision à long terme des coûts de l'énergie. Des mesures ont été prises pour renforcer ce développement, y compris la modification des conventions avec Territoire d'énergie 64 afin d'envisager l'installation d'un réseau de chaleur autour du collège de Cambo. Les appels de puissance ont été mesurés pour déterminer la taille optimale du tuyau à installer.

M. Gourgand explique que le système consiste en une grande chaudière à bois qui chauffe de l'eau, qui est ensuite envoyée à travers des canalisations vers les échangeurs à plaques situés dans chaque bâtiment. Cette solution est préférable à l'utilisation de chaudières fioul individuelles pour chaque bâtiment. Des mesures ont été prises l'année dernière pour

déterminer les appels de puissance, afin de permettre une mise en place éventuelle. Le transfert de compétences vers un établissement spécialisé comme Territoire d'Energie 64 est nécessaire pour réaliser cette installation, car le Département ne peut pas vendre directement.

M. Bernard Gourgand rapporte que les trois expériences avec des collèges centraux (Arsac, Lembeye et Arette) ont confirmé l'intérêt d'avoir une vision claire de la consommation et de son coût. De plus, le département soutient le collège dans sa gestion. Il signe des conventions avec TE64 et prend en charge la partie R2, qui est liée à l'investissement, en la payant directement.

Il indique que des études préliminaires ont montré qu'il pourrait y avoir besoin d'une aide financière de la collectivité, comme cela a été le cas dans les exemples cités précédemment. Le président Lasserre a déjà manifesté un pré-engagement pour aider en investissement sur l'équipement si la décision est prise par la commune de Cambo-les-Bains d'aller de l'avant dans ce projet.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souhaite connaître la collectivité dont il est question de pré-engagement.

M. Le Maire explique qu'il s'agit du Département qui s'est engagé dans l'opération et a d'ailleurs déjà octroyé une subvention de 110 000 € à sa demande. Il est convaincu que l'utilisation de cette ressource énergétique est une bonne chose étant donné l'évolution des coûts de l'énergie. Une étude a été réalisée pour analyser les possibilités sur l'ensemble du territoire et pour l'instant, un réseau de chaleur significatif a été mis en place sur le seul domaine public. Le Maire a contacté des opérateurs le secteur privé, en particulier dans le domaine de la santé, pour proposer cette solution. Le technicien est prêt à les aider s'ils sont intéressés. Cependant, il est important que le secteur privé prenne une responsabilité collective et pèse le pour et le contre car le risque est mutualisé y compris en cas de défaillance parmi eux. Le Maire remercie le Président Lasserre pour l'effort important réalisé par le Département pour le développement de ce réseau de chaleur à partir du collège.

M. Philippe Bacardatz souhaite savoir quel type d'opérateur est TE64, et s'il va vendre l'énergie.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'ex SDEPA, la nouvelle appellation étant Territoire d'Energie 64.

Il ajoute que la faisabilité de ce projet avait déjà été étudié par la CAPB. Toutefois la commune travaillant avec le SDEPA sur le sujet de l'énergie, il est apparu cohérent que Territoire d'Energie 64 prenne en charge ce projet dans la mesure où des garanties ont été obtenues quant à la perception des subventions de l'ADEME en particulier.

Mme Isabelle Ayerbe entre dans la salle (19h29)

M. Peio Etcheleku demande quels sont les autres équipements qui seront connectés au réseau de chaleur.

M. Vincent Goytino montre un plan envoyé par TE64 et explique que la chaufferie sera située dans l'enceinte du collège. Le réseau partira de là et se divisera pour desservir différents bâtiments, tels que l'école maternelle, la cantine Jantegi, le vestiaire du collège et l'Ikastola.

Le Maire ajoute qu'il a écrit au président de la CAPB pour obtenir confirmation de l'inclusion de l'Ikastola dans le périmètre du projet de réseau de chaleur. Bien qu'il eut été

opportun d'étendre le projet à l'élémentaire et à la piscine, les subventions ADEME et les ratios limitent pour l'instant l'expansion géographique du réseau de chaleur.

M. Bernard Gourgand précise que la tarification sera en grande partie liée à l'investissement et le travail d'affinement doit être effectué pour déterminer la longueur de tuyau nécessaire pour une vente d'énergie rentable. A priori, effectivement l'ADEME ne suivrait pas sur des ratios qui seraient trop faibles pour accorder des subventions.

M. Philippe Bacardatz demande si les coûts des investissements pour les bâtiments raccordés, tels que l'Ikastola, ont été estimés, et s'il s'agit d'un réseau soufflant en chaleur.

M. Vincent Goytino répond que les estimations indiquent des gains financiers en terme de consommation d'énergie et que c'est un réseau d'eau chaude.

M. Bacardatz demande alors si l'eau est transformée dans le bâtiment.

M. Bernard Gourgand explique que le système de chauffage fonctionne comme un chauffage central avec des radiateurs dans chaque bâtiment, mais avec un échangeur à plaques pour transférer la chaleur du réseau public vers le réseau privé. Il précise que la puissance nécessaire à la production de chaleur sera le critère principal pour déterminer la taille des tuyaux nécessaires, car plus ils sont longs, plus il y aura de pertes de chaleur. Il souligne que cela nécessite des calculs très approfondis pour dimensionner correctement le système. Il ajoute que Territoire d'Énergie 64 va mener une étude pour évaluer si le modèle économique de ce projet est viable. Comparé à il y a quelques années, il n'y a plus de concurrence entre le gaz et le bois comme source d'énergie. La tarification sera principalement basée sur l'investissement, ce qui permet de prévoir les coûts annuels. Il complète en affirmant que Territoire d'Énergie 64 propose d'alimenter le réseau de chaleur en utilisant du bois local pour limiter l'empreinte carbone. Il est préférable de rester dans un rayon de 30 kms pour mobiliser ses ressources en bois. Il est important de considérer l'ensemble de l'équation, y compris les émissions de CO2, mais il ne faut pas parcourir de longues distances pour récupérer du bois. Il explique que tous les éléments sont pris en compte dans une équation globale pour avancer dans le projet. M. Bernard Gourgand explique que la décision doit être prise rapidement car il y a des travaux à réaliser au collège. Il affirme que si la commune et Territoire d'Énergie se lancent sur la réalisation du réseau, le CD64 est prêt à mettre en place une installation provisoire avec une chaudière au fioul. Cependant, il précise qu'il faut des garanties sur le fait que cela ne dure qu'une saison de chauffe maximum pour ne pas perdre l'esprit du projet. Il pousse donc afin que des orientations rapides soient arrêtées rapidement car le collège devrait être livré en septembre 2024.

M. Jean-Paul Alaman demande si la crèche n'aurait pas pu être intégrée dans ce réseau.

M. Vincent Goytino répond que la crèche a déjà bénéficié d'une rénovation et qu'elle a un système électrique qui ne peut pas se rajouter comme quelques bâtiments à côté, HLM ou logements sociaux, qui sont aussi électriques. En effet, tous les bâtiments aux alentours ont été audités.

M. Philippe Bacardatz demande si le transfert concerne la compétence de la chaleur et du froid.

M. Vincent Goytino répond par l'affirmative.

M. Peio Etcheleku demande s'il y avait un intérêt au Collège Saint-Michel, même si ce n'est pas le domaine public.

M. Vincent Goytino répond qu'ils disposent d'une installation électrique au niveau des salles de classe.

M. Peio Etcheleku demande s'il s'agit d'un réseau qui ne sera pas extensible

M. Bernard Gourgand explique que le réseau de chaleur ne pourra pas être étendu et sera dimensionné en fonction de l'appel de puissance. Il suggère qu'il ne faut pas se précipiter et qu'il peut être envisagé de doubler la chaufferie ou d'avoir un autre centre de gravité.

M. Peio Etcheleku mentionne que la tendance est plutôt à une multiplicité de micro-réseaux.

M. Bernard Gourgand souligne que cela peut être économiquement difficile et que le Département est prêt à offrir des subventions pour diminuer les emprunts et permettre un coût compétitif par rapport au gaz.

M. Etcheleku demande quelle est la durée de stockage en bois.

M. Gourgand répond que cela dépend de l'espace de stockage disponible et qu'ils cherchent une solution intermédiaire.

M. Etcheleku explique qu'il a dû agrandir un bâtiment de 15 % en raison d'une erreur de prévision pour sa chaudière.

M. Bernard Gourgand explique qu'un réseau de chaleur nécessite une année de chauffe pour être réglé avec des objectifs précis de réduction de la consommation d'énergie. Ce réglage est comparable à celui d'un moteur de Formule 1. Il est important de régler la production pour correspondre à la température d'utilisation, afin d'éviter une surchauffe inutile et réduire les coûts liés à l'utilisation de bois. Les expérimentations sont en cours pour atteindre cet objectif. Il précise l'importance d'avoir un modèle économique efficace pour le projet, qui sera basé sur l'investissement, la longueur et le diamètre des tuyaux, ainsi que la capacité de l'appel de puissance. Le but est d'optimiser ces facteurs pour réussir le projet et il est souligné que cela a été fait ailleurs et que cela peut être fait à Cambo.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si ce sont des projets de cette grandeur.

M. Bernard Gourgand répond par l'affirmative en précisant que sur les trois, ce n'est que du public.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty : « Là, concrètement, on a le collège Errobi, Jantegi, la maternelle, les vestiaires du foot et l'Ikastola. D'accord. »

M. Bernard Gourgand précise qu'il est important de travailler avec des clients engagés pour assurer la pérennité et l'équilibre des coûts donc de rester dans le domaine public pour cela et de travailler sur des réseaux de faible envergure. En effet, sur un petit réseau, l'équilibre est fragile et un client moins bon peut avoir des répercussions sur l'ensemble. Les garanties de la pérennité sont donc nécessaires.

M. le Maire souligne que si le réseau fonctionne bien, cela peut servir d'exemple pour d'autres. Les coûts de l'énergie sont de plus en plus importants et un bon exemple de fonctionnement peut inciter d'autres à rejoindre le projet.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty souhaite des précisions concernant la question pratique sur l'alimentation de la chaudière à bois.

M. Gourgand souligne qu'il est généralement utilisé des plaquettes de bois plutôt que des bûches. Il faut dimensionner la réserve de bois en fonction du temps d'utilisation, généralement plus d'une semaine et un ravitaillement est nécessaire à mi-saison. Il évoque aussi l'équation compliquée pour faire quelque chose de décarboné tout en prenant en compte les coûts et la logistique du bois. Il souligne que l'investissement initial pour la production de chaleur est réduit par rapport aux factures de gaz ou d'électricité. L'objectif est donc de maîtriser le coût de l'énergie en minimisant les augmentations de prix pour les clients.

M. Gourgand soutient l'idée d'encourager la création de tels réseaux, avec les clients publics offrant une assurance pour la viabilité économique.

Mme Hiriart-Urruty s'interroge sur l'emplacement.

M. Gourgand propose un emplacement derrière le préau. La chaudière et le stockage prendraient environ 100 mètres carrés. Il précise que les détails sur le réseau ne sont pas encore fixés, mais l'équipe cherche à trouver une solution optimale en termes de coût et de longueur de réseau. Bien que rien ne soit finalisé, les techniciens pensent que ce secteur offrirait une solution avantageuse.

M. Peio Etcheleku demande des précisions sur le financement et le montage juridique du projet.

M. Bernard Gourgand explique que Territoire d'Énergie est le maître d'ouvrage avec un montage financier impliquant l'ADEME, la Région, le Département et l'Agglo Pays basque. Le financement passera par un contrat territorial avec l'Agglo Pays basque pour les subventions. Il précise également que l'ADEME ne finance plus que les gros réseaux de chaleur en zone urbaine et qu'elle passe désormais par des tiers pour les autres projets. L'objectif est de diminuer le coût de l'énergie en empilant les subventions pour réduire l'annuité.

M. Peio Etcheleku souhaite connaître des pourcentages ou des ordres de grandeur.

M. le Maire décrit que la taille et les ratios du réseau de chauffage détermineront l'aide financière de l'ADEME, qui est l'un des principaux contributeurs financiers du projet. Le dossier contenant ces informations est consultable, mais l'étude doit encore être affinée.

M. Peio Etcheleku demande si c'est TE64 qui sera choisi lors de la création d'un autre réseau de chaleur sur une autre partie du territoire de la ville, et souhaite savoir si cela n'est pas gênant sur le moyen et long terme.

M. le Maire indique qu'il faut choisir un opérateur pour un projet donné, et que celui qui a été choisi au cas présent est l'opérateur historique, pour lequel des expériences réussies sur d'autres projets viennent d'être rappelées par M. Gourgand. Il ajoute que les équipes techniques n'ont pas d'opposition majeure à travailler avec cet opérateur et que le Conseil départemental a également validé ce choix.

M. Peio Etcheleku s'interroge sur la possibilité de reprise du réseau de chaleur en cas de besoin dans le futur, car il considère que le modèle est engageant.

M. le Maire lui répond que l'opérateur soit Territoire d'Énergie 64 ou CAPB, il est engagé sur moyen voire sur long terme.

M. Peio Etcheleku suggère alors la possibilité de faire un transfert de compétences géographique ou ponctuelle sur le réseau existant.

M. le Maire espère que d'autres communes suivront cet exemple, même si d'aucunes s'inquiètent quant à la durée de l'accord et de son impact environnemental.

Le directeur général des services rappelle que la reprise de compétences ne peut intervenir avant quatre ou cinq ans et ce conformément aux statuts du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Mme Corinne Othatceguy quitte la salle (19h57)

M. Peio Etcheleku précise que sur les statuts du point 9, ce n'est pas marqué.

M. le Maire répond que ce point pourrait être précisé à première demande sur TE64.

M. Robert Poulou quitte la salle (20h)

M. le Maire met au vote le texte.

Abstentions de M. Peio Etcheleku et Jean-François Lacosta.

Il remercie Bernard Gourgand pour toutes ces précisions techniques.

M. Bernard Gourgand quitte la salle (20h02)

M. Peio Etcheleku précise son vote en expliquant qu'il ne remet pas en cause le bien-fondé du projet, mais l'aspect définitif du transfert.

003 – Elargissement de la voie chemin d'Harizkasuia : acquisition parcelle et transfert dans le domaine public.

DELIBERATION

M. Magis, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que MM. DURRUTY François et Joana sont favorables à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle BE 15 située chemin de Harizkasuia afin d'élargir la voie.

Ce bout de terrain fait déjà partie de l'accotement de cette voie que la commune entretient, il convient de régulariser la situation.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le principe d'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle BE 15 d'une surface de 169 m² située chemin de Harizkasuia,

APPROUVE le transfert dans le domaine public de cette parcelle,

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

004 – Attribution bourses communales d'enseignement supérieur au titre de l'année 2022-2023.

DELIBERATION :

La ville apporte depuis de nombreuses années un soutien financier aux étudiants Camboars qui poursuivent leurs études post-baccalauréat en cursus LMD ou en formation habilitée à recevoir des bourses d'Etat, par l'attribution de bourses communales.

Lors de la commission « Ecole-Enfance-Jeunesse » réunie le 22 février 2023, 11 demandes ont été examinées qui répondaient aux critères d'attribution.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de 11 bourses communales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2022-2023, aux personnes mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 6 526 €.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX	726 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	269 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	726 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	726 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	405 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	163 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	726 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	269 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	895 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	895 €
XXXXXXXXXXXXXXXXXX	726 €
TOTAL	6 526 €

Adopté à l'unanimité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

INTERVENTIONS :

M. le Maire explique qu'une observation a été faite par Lilian Hirigoyen en commission concernant « la publicité » relative à l'existence de cette aide communale.

Il répond que pour l'instant, la communication se fait sur internet et sur les panneaux lumineux, mais qu'il faut désormais y ajouter Facebook, Instagram et Panneaux Pocket.

005 – CAPB : adhésion de la commune à la SPL Pays Basque Aménagement.

DELIBERATION :

M. le Maire expose que la mise en œuvre des ambitions du programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque et plus globalement de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire implique de développer fortement l'action publique d'aménagement.

Compétence du bloc intercommunal et communal, la réalisation d'opérations publiques d'aménagement nécessite de disposer d'un outil *ad hoc*, capable de porter dans la durée les études, souvent complexes, mais aussi les travaux desdites opérations.

Conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente dans de nombreux domaines susceptibles de donner lieu à des opérations d'aménagement ou de construction.

Outre leur clause de compétence générale posée par l'article L. 2121-29 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'opérations d'aménagement, ainsi qu'en matière d'habitat dans les domaines qui ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.

Le Syndicat mixte des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est compétent, selon ses statuts, pour aménager des axes structurants de transports collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais). Pour mener à bien ces missions, il peut, le cas échéant, procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

En complémentarité avec les activités menées en régie, les actions de l'Etablissement public foncier local du Pays Basque (EPFL), celles des bailleurs sociaux ou encore de la Société d'équipement des Pays de l'Adour (SEPA), la CAPB, certaines de ses communes membres et le SMPBA souhaitent se doter d'une société publique locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, mais aussi d'équipements publics, de zones d'activité économiques, d'aménagements de milieux naturels, d'opérations de réhabilitation/requalification et de transition énergétique, etc.

En outre, sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial (PCAET) Pays Basque, la SPL contribuera à massifier les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Les SPL présentent les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple avec la garantie d'un contrôle par leurs actionnaires publics.

Selon le troisième alinéa de l'article L.1531-1 du CGCT, les SPL ont l'obligation d'*«exercer leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »*.

La SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets. Elle pourra, en outre, réaliser toutes opérations qui seraient compatibles avec son objet social et qui contribueraient à sa réalisation.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés à cette délibération et détaillent, notamment, les éléments présentés ci-après :

La forme de la société, sa dénomination sociale et son siège social

La SPL est une société anonyme à forme moniste (Président et Conseil d'administration).

La dénomination de la SPL est : « SPL Pays Basque Aménagement ».

Son siège social est fixé au 15 avenue Foch à Bayonne.

Les Actionnaires de la SPL

Les actionnaires de la SPL sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)
- Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)
- La commune d'Ascain
- La commune de Bayonne
- La commune de Biarritz
- La commune de Boucau
- La commune de Cambo-les-Bains
- La commune de Ciboure
- La commune de Hasparren
- La commune de Hendaye
- La commune de Mauléon-Licharre
- La commune de Mouguerre
- La commune de Saint-Jean-de-Luz
- La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port
- La commune de Saint Palais
- La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- La commune de Saint-Pierre-d'Irube
- La commune d'Urrugne
- La commune d'Ustaritz

De nouvelles collectivités et leurs groupements dont les compétences se rattachent au moins partiellement à l'objet social de la société pourront intégrer cette dernière en acquérant des actions de la SPL, par le biais d'un apport en nature ou en numéraire.

Objet social de la SPL

L'intervention de la SPL est possible sur le ressort territorial de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences.

La SPL Pays Basque Aménagement pourra réaliser les études, concevoir, réaliser, exploiter et/ou gérer des opérations d'aménagement, de construction et/ou de requalification/réhabilitation dans les domaines d'intervention suivants :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire ;
- constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire ;
- zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et opérations de développement économique ;
- aires d'accueil et terrains familiaux locatifs dédiés aux gens du voyage ;
- équipements publics liés aux milieux naturels et aux services à l'environnement (milieux aquatiques et prévention des inondations, collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines...) ;
- aménagement des axes structurants de transport collectifs, en particulier ceux supportant un transport en commun en site propre, et les pôles d'échanges multimodaux (dont les parcs-relais) ;
- voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire ;
- équipements accueillant les activités ou services des membres, notamment équipements de services à la population, bâtiments administratifs, aménagement

d'espaces verts... ;

- travaux de rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti ;
- moyens de production d'énergies renouvelables (électricité, chaleur/froid), y compris la participation à la structuration de la filière bois locale, la gestion des dispositifs de production d'énergie et le soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'économie circulaire...

Le capital social et sa répartition

Le capital social est fixé à 225.000 € et est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

La CAPB détient environ 60% des actions, le SMPBA 6% et les communes 33% environ. Le montant à acquitter est de 2000€ pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1 370	137 000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15 000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Hendaye	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2 000 €	0,89 %

La commune de Saint Palais	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5 000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5.000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5.000 €	2,22 %
TOTAUX	2 250	225 000 €	100%

Le droit de vote dans les assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) est proportionnel au capital détenu.

Le capital social pourra être amené à évoluer.

Les instances

- Une Assemblée générale ordinaire ;
- Une Assemblée générale extraordinaire ;
- Un Conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires ;
- Une assemblée spéciale, tel que prévu par l'article L1524-5 du CGCT, dans la mesure où le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires ;
- Une direction générale ;
- Deux comités : un comité technique et un comité financier et de contrôle analogue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL Pays Basque Aménagement ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 225.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;
Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale ;
- L'assemblée spéciale ;
- Le comité technique,
- Le comité financier et de contrôle analogue.
-

Vu les candidatures présentées ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la création, avec 18 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement ;
- **DECIDE** que la Société aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires ;
- **APPROUVE** les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la Commune au capital de la SPL ;
- **PRECISE** que le capital social est fixé à 225.000 € et qu'il est divisé en 2.250 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- **FIXE** la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté d'Agglomération du Pays Basque (« CAPB »)	1 370	137 000 €	60,89%
Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (« SMPBA »)	150	15 000 €	6,67 %
La commune d'Ascain	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Bayonne	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Biarritz	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Boucau	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Cambo-les-Bains	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Ciboure	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Hasparren	50	5 000 €	2,22 %

La commune de Hendaye	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Mauléon-Licharre	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Mouguerre	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Saint Palais	20	2 000 €	0,89 %
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5 000 €	2,22 %
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5 000 €	2,22 %
La commune d'Urrugne	50	5 000 €	2,22 %
La commune d'Ustaritz	50	5 000 €	2,22 %
TOTAUX	2 250	225 000 €	100%

- **PRECISE** que les actions sont libérées à hauteur de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000 €) euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à libérer les actions pour un montant de cinq mille (5.000 €) euros ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
- **PRECISE** que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- **APPROUVE** la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
 - 11 administrateurs pour la CAPB ;
 - 1 administrateur pour le SMPBA ;
 - 6 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- **PROCEDE** à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale ;
- **DECLARE** élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL :
 - M. Christian Devèze, Maire.
- **PROCEDE** à la désignation d'un (1) représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale ;
- **DECLARE** élu en qualité de représentant à l'assemblée spéciale de la SPL :
 - M. Christian Devèze, Maire.
- **AUTORISE** les mandataires à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- **DESIGNE** M. Gilles Medevielle, Directeur des Services Techniques, représentant des services de la commune au comité technique de la SPL ;
- **DESIGNE** M. Alexandre Mondin, Directeur Général des Services, représentant des services de la commune au comité financier et de contrôle analogue de la SPL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Se sont abstenus : M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS

M. Peio Etcheleku fait quelques remarques sur une délibération qui suscite des doutes quant à l'efficacité des dépenses publiques. Il note que plusieurs communes ont été réticentes à la création de la nouvelle SPL et qu'il aurait été préférable de mutualiser avec le Département.

M. le Maire veut rassembler l'assemblée en soulignant que dans la SPL départementale toutes les communes figurent dans l'assemblée spéciale et que le Maire de Cambo a été désigné comme le représentant des communes au conseil d'administration de cette SPL.

M. Peio Etcheleku exprime ses réserves quant à la création de la SPL Pays Basque aménagement, soulignant que le coût est important pour une commune de taille modeste comme Cambo. Il estime cependant que les intérêts de Cambo doivent être défendus et que la SPL peut apporter des avantages. Il s'abstiendra lors du vote, mais ne remet pas en cause la commune de Cambo, mais plutôt la logique qui a conduit à la création de cette entité qui contribue à la complexité administrative.

006 – CAPB : partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50 % du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;

APPROUVE les termes de la convention de partage ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta.

INTERVENTIONS

M. Le Maire aborde le sujet du reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activité économique communautaire, en lien avec le pacte fiscal et financier. La commune de Cambo avait proposé une répartition de 40 %, mais la CAPB a confirmé une répartition équilibrée à 50 %. Le Maire aurait préféré qu'ils suivent la proposition de sa commune, mais cela ne remet pas en question fondamentalement la logique de réversion.

M. Peio Etcheleku explique s'opposer au reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activité économique communautaire, car il considère que la CAPB prélève déjà l'ensemble de l'impôt économique, ce qui crée un déséquilibre regrettable. Il estime que la commune devrait recevoir la majeure partie, voire la totalité de ces deux fiscalités pour être encourager à accueillir de nouvelles entreprises sur les zones d'activité économique. Il explique qu'il votera contre pour rester en cohérence avec la position prise sur le pacte fiscal.

M. le Maire rappelle que le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activité économique communautaire n'était pas l'élément majeur du pacte fiscal et financier. Il redit que la proposition de la commune de Cambo était de 40 %, et que dans d'autres EPCI analysés, ce taux de 40 % avait également été proposé. Cependant, il ne considère pas qu'un déséquilibre majeur existe avec un partage à 50/50, car cela concerne les aménagements nouveaux où la compétence de la CAPB s'exercera. Il conclut en disant que chacun est libre de son appréciation.

007 – Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION :

M. Goytino, adjoint, propose au Conseil municipal d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des

communes et régions d'Europe. Il s'agit ainsi d'affirmer l'engagement de la ville de Cambo-les-Bains pour promouvoir l'égalité et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

Cette charte est aujourd'hui signée par 2005 collectivités territoriales en Europe dont près de 300 en France, dont le Département des Pyrénées-Atlantiques depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2017 ou plus récemment la ville de Bayonne.

En signant cette charte, la ville de Cambo-les-Bains s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les orientations préconisées en matière d'égalité et s'insère dans un réseau européen de collectivités territoriales.

La signature de la charte implique l'obligation d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité dans un délai ne pouvant excéder deux ans après la signature.

Ce plan d'action pour l'égalité présente les objectifs et les priorités de la Ville, les mesures qu'elle compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Bien entendu, le plan d'action de la commune prendra en compte celui élaboré par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour décliner sur le territoire communal les actions préconisées (exemple : campagne de communication).

L'élaboration de ce plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes fera l'objet de consultations et d'échanges préalables, notamment de la commission extramunicipale dédiée à l'égalité femme/homme.

La signature de la Charte engage, par principe, la ville de Cambo-les-Bains à participer au système d'évaluation européen permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre de cette charte et à favoriser les échanges de savoirs et de savoir-faire au sein du réseau.

Oùï l'exposé de M. Goytino et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

INTERVENTIONS :

M. le Maire exprime sa satisfaction quant à la discussion de ce point et qu'il serait très symbolique de voter la charte proposée en cette Journée internationale des femmes.

Mme Hirigoyen et M. Goytino présentent ensuite le texte qu'ils ont élaboré dans la commission, qui vise à promouvoir l'égalité entre les sexes au sein de la commune. Ils soulignent l'importance de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération, de retraite et d'orientation professionnelle. Ils mentionnent également un rapport récent sur la persistance du sexisme en France. Toutefois, ils soulignent aussi les femmes remarquables de la ville, y compris des maires et des chefs d'entreprise, et notent que de nombreuses femmes travaillent dans des métiers liés aux soins, à la jeunesse et à l'enseignement. Ils veulent que la ville de Cambo soit un exemple en matière d'égalité des sexes en adhérant à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en encourageant la population à prendre des mesures pour lutter contre les inégalités.

M. Vincent Goytino présente quelques chiffres qui révèlent les inégalités de genre persistantes dans les métiers de première ligne et de soin aux personnes, les écarts salariaux dans la fonction publique ainsi que les orientations professionnelles stéréotypées.

Mme Lilian Hirigoyen fait référence à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des communes et régions d'Europe et ses associations membres, qui invite les collectivités territoriales à s'engager pour l'égalité de genre.

008 – ALSH : convention avec le SIVU Artzamendi pour la fourniture de repas au service Enfance Jeunesse Education.

DELIBERATION :

Mme Aristizabal rappelle que le SIVU Artzamendi regroupe les communes de Cambo-les-Bains, Espelette, Itxassou et Louhossoa. Des enfants de différentes structures tant publiques que privées fréquentent le restaurant scolaire.

Le SIVU propose ainsi la fourniture de repas en liaison chaude pour le service Enfance Jeunesse Education, sur le territoire communal de Cambo-les-Bains, pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2023 à savoir :

- Février 2023,
- Avril 2023,
- Été 2023,
- Automne 2023.

Les repas seront consommés au sein du restaurant scolaire Jantegi pour toutes les périodes évoquées ci-dessus et sur une base estimée à 120 repas enfants et 12 repas adultes par jour.

Le SIVU Artzamendi propose à la Commune de poursuivre cette prestation via la convention de fournitures de repas pour 2023 ci-jointe, laquelle encadre les modalités pratiques de passage des commandes par la commune ainsi que les exigences minimales attendues relatives à ce service et pesant sur le SIVU.

Où l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention susmentionnée.

009 – ALSH : convention tripartite avec la Commune, le Département 64 et le collège Errobi pour la fourniture des repas du mercredi.

DELIBERATION :

Mme Aristizabal rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétences Accueil de Loisirs Sans Hébergement – ALSH à la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Depuis 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques exerce la compétence de restauration scolaire et autorise le collège Errobi, si la capacité le permet, à fournir des repas aux

« usagers extérieurs », à savoir des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions tripartites.

Dans ce cadre, l'ALSH de Cambo-les-Bains bénéficie de ce service de restauration pour le mercredi midi pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Une convention tripartite est signée, chaque année avec le Département.

Par délibération de la Commission permanente réunie en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'administration du collège Errobi a autorisé son Principal à signer la Convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pour l'année 2023.

Le Département propose à la Commune d'entériner la poursuite de cette prestation de fournitures de repas aux usagers extérieurs pour 2023 par la signature de la Convention susmentionnée et jointe en annexe.

Où l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

010 – Contribution en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie.

DELIBERATIONS :

M. le Maire expose :

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

En complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

L'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Le choix d'apporter une aide par l'intermédiaire du FACECO permet de bénéficier de l'assurance de l'affectation des fonds versés à l'objet visé, sous le contrôle de l'Etat français.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une contribution de 1 000 € au FACECO.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une contribution de 1 000 € au FACECO en soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie.

011A – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service bâtiments festivités

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emploi non permanent de chargé de manutention à temps complet comme suit :

- Du 01/06/2023 au 30/09/2023 : 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de manutention.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés de manutention assurent les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de marchandises, de produits ou d'objets.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de manutention du 01/06/2023 au 30/09/2023.

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

011B – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service entretien des locaux

DELIBERATIONS :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de chargé de propreté des locaux à temps complet comme suit :

- Du 01/07/23 au 31/08/23 : 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de propreté des locaux.
- Du 01/06/23 au 31/10/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de chargé de propreté des locaux.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés de propreté des locaux effectuent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la Commune.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps complet et non complet :

- Du 01/07/23 au 31/08/23 : 1 emploi non permanent à temps complet de propreté des locaux.
- Du 01/06/23 au 31/10/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de chargé de propreté des locaux.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

011C – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service propreté urbaine

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emploi non permanent de chargé de propreté des espaces publics à temps complet comme suit :

- Du 01/06/2023 au 31/08/2023 : 1 emploi non permanent à temps complet de chargé de propreté des espaces publics.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés de propreté des espaces publics effectuent les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet de propreté des espaces publics pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2023.

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

011D – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service espaces verts Arnaga

DELIBERATION :

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emploi non permanent de chargé d'entretien des espaces verts Arnaga à temps complet comme suit :

- Du 01/07/2023 au 31/08/2023 : 1 emploi non permanent à temps complet de chargé d'entretien des espaces verts Arnaga.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés d'entretien des espaces verts Arnaga doivent maintenir un espace public propre, accueillant et sécurisé pour les usagers. Ils participent aux travaux de création, d'aménagement et d'entretien des espaces verts Arnaga à l'aide d'outils manuels ou motorisés.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé d'entretien des espaces verts d'Arnaga pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023.

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

011E – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service médiathèque

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emploi non permanent de chargé d'accueil en bibliothèque à temps non complet comme suit :

- Du 01/07/2023 au 26/08/2023 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de chargé d'accueil en bibliothèque.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés d'accueil en bibliothèque assurent l'accueil du public, entretiennent les collections et gèrent les opérations de prêt et de retour à la médiathèque.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de chargé d'accueil en bibliothèque pour la période du 01/07/23 au 26/08/23.

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

011F – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – service musée Arnaga

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques à temps complet et non complet comme suit :

- Du 01/05/23 au 30/06/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 01/09/23 au 06/11/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 01/07/23 au 31/08/23 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les surveillants de musées et de monuments historiques sont chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps complet et non complet :

- Du 01/05/23 au 30/06/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 01/09/23 au 06/11/23 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.
- Du 01/07/23 au 31/08/23 : 3 emplois non permanents à temps complet de surveillant de musées et de monuments historiques

PRÉCISE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

012 – Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – service musée Arnaga

DELIBERATION

M. le Maire de la commune de Cambo-les-Bains propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques à temps complet comme suit :

- Du 01 avril 2023 au 06 novembre 2023 : 4 emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 01 mai 2023 au 06 novembre 2023 : 1 emploi non permanent de surveillant de musées et de monuments historiques.

Les surveillants de musées et de monuments historiques sont chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois appartiennent à la catégorie C et pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps complet :

- Du 01 avril 2023 au 06 novembre 2023 : 4 emplois non permanents de surveillant de musées et de monuments historiques.

- Du 01 mai 2023 au 06 novembre 2023 : 1 emploi non permanent de surveillant de musées et de monuments historiques.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013A – Personnel : création d'emplois permanents – services espaces verts

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts pour assurer l'entretien des espaces verts et

naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ; maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Agent polyvalent des espaces verts.

Grade(s) associé(s) : Adjoint technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.32-14 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'agent polyvalent des espaces verts,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

PRÉCISE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013B – Personnel : création d'emplois permanents – service bâtiments

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance en peinture et revêtements des sols pour préparer les travaux d'entretiens et chantiers ; détecter et signaler les dysfonctionnements et dégradations constatés sur des bâtiments ; assurer la préparation des supports avant travaux de finition ; réaliser les travaux d'embellissement, de protection ou d'assainissement des bâtiments ; assurer la pose des revêtements de sols et muraux ; assurer l'approvisionnement, le rangement et le maintien en propreté de l'atelier et du chantier.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Agent polyvalent des espaces verts

Grades associés : Adjoint technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'agent de maintenance en peinture et revêtements des sols,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

PRÉCISE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013C – Personnel : création d'emplois permanents – service administratif

DELIBERATION

M. le Maire propose Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif et comptable polyvalent pour accueillir les usagers pour diverses démarches administratives et assurer le suivi des dépenses et des recettes des différents services de la Commune.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Agent administratif et comptable polyvalent

Grades associés : Adjoint administratif

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'agent administratif et comptable polyvalent,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

PRÉCISE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013D – Personnel : création d'emplois permanents - service enfance jeunesse

DELIBERATION

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet

d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse éducation pour travailler en étroite collaboration avec la responsable Service Enfance Jeunesse Education et l'adjoint d'animation, travailler de manière collaborative avec l'assistante administrative et assurer l'accompagnement des animateurs périscolaires dans la réalisation des projets d'animation.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : Adjoint au responsable du service enfance jeunesse éducation

Grades associés : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Animateur

Animateur principal de 2^{ème} classe

Animateur principal de 1^{ère} classe

Catégories hiérarchiques : B ou C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant aux grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou au cadre d'emplois des animateurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 385 pour un emploi de catégorie C
- d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707 pour un emploi de catégorie B

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animations territoriaux et des animateurs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'adjoint au responsable du service enfance jeunesse éducation,

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385 pour un emploi de catégorie C

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 707 pour un emploi de catégorie B ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013E – Personnel : création d'emplois permanents - service musée Arnaga

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil en charge de la boutique du musée Arnaga pour assurer des missions d'acquisition des produits, la tenue de la boutique, la gestion budgétaire et l'accueil des publics.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : agent d'accueil en charge de la boutique du musée d'Arnaga

Grades associés : Adjoint du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire de travail : 30 heures

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil en charge de la boutique du musée Arnaga représentant 30h de travail par semaine en moyenne,

PRÉCISE - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

013F – Personnel : création d'emplois permanents - service musée d'Arnaga

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de billetterie du musée Arnaga pour assurer des missions d'accueil, de conseil et d'information des publics ainsi que la gestion de la billetterie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi : agent d'accueil et de billetterie du musée d'Arnaga

Grades associés : Adjoint du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Catégorie hiérarchique : C

Effectif budgétaire : 1

Temps hebdomadaire moyen de travail : temps complet

Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel : article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 15 mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet de d'agent d'accueil et de billetterie du musée Arnaga,

PRÉCISE - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INTERVENTIONS :

M. le Maire donne quelques précisions sur l'emploi à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts, sur l'emploi à temps complet d'agent de maintenance en peinture et revêtement des sols, sur l'agent administratif accueil et comptable, et emploi d'adjoint responsable du service Enfance jeunesse.

014 – Budget principal : bilan des acquisitions et cessions 2022.

DELIBERATION

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Le bilan ci-dessous sera annexé au compte administratif de la Commune :

a) Acquisitions

- Acquisition, pour un montant de 250 800 €, de la « Villa Bru » ;
- Acquisition, pour un montant de 500 €, de la parcelle Ousimendia AH70 taillis simple 3A 88 CA.

b) Ventes

- Cession pour un montant total de 547 415 € de la propriété bâtie dénommée « Nivaldia », 5 Avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes, parcelles AW n°50, 51, 52, 53 et 55 pour une surface totale de 01ha 83a 96ca.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022.

015 – Budget annexe caveaux columbariums : bilan des acquisitions et cessions 2022.

DELIBERATION

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Le bilan ci-dessous sera annexé au compte administratif de la Commune :

a) Acquisitions pour un montant total HT de 13 403,83 € dont :

- 1 caveau 2 places pour 5 412,50 € ;
- 8 cavurnes en béton (1 cavurne = 1 « caveau » avec 4 urnes) pour un total de 760 € ;
- 14 reprises de concessions effectuées pour un total de 7 231,33 €.

b) Vente pour un montant total HT de 17 895,82 € dont :

- 4 caveaux 6 places pour un total de 11 600 € ;
- 2 caveaux 2 places pour un total de 3 566,67 € ;
- 5 cavurnes (1 cavurne = 1 « caveau » avec 4 urnes) pour un total de 2 729,15 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022.

INTERVENTIONS :

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande pourquoi un caveau de deux places coûte 5 412 € tandis que quatre caveaux de six places coûtent 11 600 euros.

M. le Maire répond que le cout dépend des travaux nécessaires pour la confection des caveaux, et que les prix de vente sont fixés chaque année par le Conseil municipal, sans qu'aucun bénéfice ne soit réalisé.

016 – Budget principal : vote du compte de gestion 2022.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que Mme Anne-Marie PEREZ a normalement accompli sa tâche.

1)- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2)- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3)- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

INTERVENTIONS :

Mme Eliane Aizpuru précise aux conseillers que ces comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures qui sont retracées dans les comptes administratifs et qui seront soumis postérieurement à leur appréciation.

M. le Maire fait passer au vote.

017 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du compte de gestion 2022.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que Mme Anne-Marie PEREZ a normalement accompli sa tâche.

1)- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2)- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3)- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

INTERVENTIONS :

Mme Eliane Aizpuru précise aux conseillers que ces comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures qui sont retracées dans les comptes administratifs et qui seront soumis postérieurement à leur appréciation.

M. le Maire fait passer au vote.

018 – Budget principal : vote du compte administratif 2022.

DELIBERATION

Sous la présidence de Mme Aizpuru, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes.....	7 765 971,38 €
Dépenses.....	6 745 867,28 €
Excédent de clôture...	1 020 104,10 €

Investissement

Recettes.....	4 287 596,85 €
Dépenses.....	2 564 427,24 €
Excédent de clôture...	1 723 169,61 €

Après discussion et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Devèze, Maire, le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal.

INTERVENTIONS :

Mme Eliane Aizpuru remercie le service Finances pour les travaux préparatoires et précise que le projet d'arrêté des comptes administratifs a été présenté en commission des finances réunie le 27 février 2023.

Le résultat global ressort en excédent de 2 743 273,71€.

Mme Aizpuru donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses dont les chapitres se décomposent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement.....	7 765 971,38 €
Solde d'exécution de fonctionnement reporté	184 158,76 €
Atténuation de charges.....	29 395,51 €
Produits des services	880 633,33 €
Impôts et taxes.....	4 204 761,11 €
Dotations, subventions et participations	1 311 055,75 €
Autres produits de gestion courante.....	495 481,09 €
Produits financiers.....	23,55 €
Produits exceptionnels	560 288,10 €
Opérations d'ordre entre section	100 174,18 €

Mme Argitxu Hiriart-Urruty s'interroge sur l'écart important entre la taxe de séjour prévue (155 000 €) et la taxe de séjour réelle (264 000 €).

Mme Eliane Aizpuru explique que le budget a été voté en avril 2022 sans prévoir une augmentation de la taxe.

M. le Maire rappelle que l'effet de la pandémie Covid-19 a rendu difficile les prévisions des recettes. Il ajoute que le budget 2023 prendra en compte cette augmentation de la taxe lors du vote du budget primitif.

M. Didier Irastorza explique que pour 2023, il sera proposé d'aligner les tarifs de la taxe de séjour sur celui de la CAPB pour être tous pareils sur le territoire.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty interroge sur le succès d'Arnaga en été.

Mme Eliane Aizpuru explique que les entrées d'Arnaga ont augmenté par rapport à l'année dernière grâce à un été fréquenté. Les redevances de services à caractère culturel restent les mêmes mais il a été réalisé 20 000 € de recettes supplémentaires sur les entrées d'Arnaga. En 2021, le concert de Natasha St-Pierre avait procuré une recette de 20 620 €.

Mme Aizpuru détaille les dépenses de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement.....	6 745 867,28 €
Charges à caractère général	2 141 916,78 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 810 694,51 €
Atténuation de produits	17 775,00 €
Autres charges de gestion courante	814 149,13 €
Charges financières.....	16 375,33 €
Charges exceptionnelles	3 867,67 €
Opérations d'ordre entre section.....	941 088,86 €

Mme Beyrie demande si la réduction de 57 000 € sur la facture d'eau est due à une économie ou à une facture en retard.

Mme Aizpuru explique qu'il s'agit de factures reçues tardivement, mais qu'il manque encore des montants car la facture s'élève à 90 000 €.

M. Etcheleku demande si c'est dû à une augmentation de la consommation,

Mme Aizpuru répond que cela est dû à la hausse du prix de l'eau.

Mme Beyrie demande ensuite si la consommation d'eau a été réduite pour l'arrosage des fleurs

M. le Maire explique que la ville ne votera pas l'affectation des résultats concernant les fluides avant le budget primitif car ils n'ont pas suffisamment de visibilité sur les fluides et sur les contrats de territoire d'énergie.

Mme Eliane Aizpuru donne des chiffres sur la consommation d'eau pour 2021 et 2022, ainsi que sur les prix unitaires, montrant une augmentation de 1€ par m3.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty demande si l'on fait des économies et si l'on arrose toujours avec de l'eau potable. Mme Eliane Aizpuru répond qu'on a réduit la consommation en arrêtant l'arrosage l'an dernier et en choisissant des fleurs qui demandent moins d'eau, mais on est obligés d'arroser les terrains de sport et le fleurissement. Il y a un récupérateur d'eau à la halle et il y en aura bientôt sur le tennis. La mairie doit s'adapter et essayer de trouver des solutions pour économiser l'eau.

Mme Hiriart-Urruty mentionne la nécessité d'installer ces systèmes partout et cite le bâtiment de La Croix Rouge comme exemple.

M. Goytino mentionne que des études ont été faites pour installer un récupérateur d'eau à la salle de sport et sur les courts de tennis, mais que le coût était élevé.

M. le Maire souligne l'importance de l'impact significatif de ces installations.

Mme Beyrie suggère que certaines communes ont adopté une approche réfléchie pour économiser l'eau.

M. Goytino pense que la récupération de l'eau de pluie et les économies d'eau sont des solutions.

Mme Hiriart-Urruty souligne que l'eau potable est précieuse, tandis que M. Etcheleku propose de récupérer les rejets de la station d'épuration.

M. le Maire souligne qu'il y a là un réel problème de santé publique, et M. Bacardatz affirme que l'eau potable n'est pas adaptée pour arroser les terrains de sport.

M. Jean-Noël Magis explique que les stations d'épuration ne sont pas toujours propres à 100 %, et que pour utiliser l'eau rejetée à des fins sanitaires, il faut un traitement supplémentaire. Ce traitement peut inclure l'utilisation de systèmes à UV pour éliminer les bactéries.

Selon Mme Argitxu Hiriart-Urruty, des communes n'arrosent plus avec de l'eau potable et utilisent de l'eau de récupération.

M. Jean-Noël Magis souligne que l'eau qui stagne peut évoluer au niveau bactériologique.

M. Didier Irastorza a demandé à Jérôme Escutary s'il était possible d'arroser un terrain de sport avec l'eau susceptible d'être récoltée sur la toiture des cours de tennis, mais cela s'est avéré impossible en raison de la faible quantité d'eau disponible.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty a suggéré que des choix devront être faits au niveau de l'agglomération concernant l'utilisation de l'eau, car certains villages, comme Ossès, ont connu des pénuries d'eau potable cet été. Elle a également critiqué le fait que les golfs puissent arroser leurs terrains malgré la sécheresse.

M. Philippe Bacardatz demande s'il y a des données sur la consommation d'eau et d'électricité en volume pour voir si l'augmentation est due au prix du kilowattheure.

M. Sébastien Guber explique que cela est compliqué car les prix du kilowattheure varient souvent.

M. le Maire ajoute que cette question est posée régulièrement depuis plusieurs années et qu'il faudrait une personne affectée exclusivement à cette tâche pour obtenir des analyses précises.

M. Philippe Bacardatz propose que la ville utilise des services similaires à ceux de Biarritz pour centraliser les compteurs et obtenir des restitutions sur les consommations en volume et en tarifs.

M. Vincent Goytino explique que c'était impossible jusqu'à présent, mais que la ville est maintenant équipée de compteurs Linky pour mesurer la consommation.

M. le Maire encourage l'équipe à utiliser ces nouveaux outils pour obtenir des résultats concrets.

Mme Amaia Beyrie demande des explications sur les dépenses pour les fêtes et cérémonies de la ville.

Mme Eliane Aizpuru explique qu'en 2021, il y avait un budget de 91 000 € et une réalisation de 109 180 €. La charge 2022 est de 119 127 € soit environ 10 000 € de charge supplémentaire, ce qui correspond au coût des fêtes de Cambo (11 400 €)

M. le Maire confirme que les 10 000 € supplémentaires par rapport au budget voté sont dus aux fêtes de Cambo.

Mme Amaia Beyrie s'interroge sur la réduction des charges de personnel malgré l'augmentation des activités touristiques.

Mme Eliane Aizpuru précise que les charges de personnel n'ont pas été réduites et que la comparaison entre le compte administratif de 2021 et celui de 2022 montre une augmentation de 180 000€.

M. le Maire évoque les embauches récentes qui vont avoir un effet significatif sur les charges de personnel.

Mme Beyrie pose une question sur la pénalité de la loi SRU, qui ne semble pas avoir été payée pour 2022 et dont le montant pour 2023 n'est pas encore connu.

M. le Maire espère que la pénalité sera contenue. Pour Mme Aizpuru et M. Magis, la pénalité ne sera pas appliquée pour 2022 mais seulement à compter de 2023, la commune ayant obtenu gain de cause dans une réclamation adressée au préfet concernant l'exonération et l'exemption jusqu'à fin 2022.

Mme Aizpuru donne ensuite lecture de l'ensemble des comptes de la section d'investissement en dépenses dont les chapitres se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	2 564 427,24 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	229 998,66 €
Dotations Fonds divers Réserves.....	5 838,00 €
Remboursement d'emprunts.....	232 810,38 €
Immobilisations incorporelles	20 697,34 €
Subventions d'équipement versées.....	0,00 €
Immobilisations corporelles	739 118,90 €
Immobilisations en cours.....	1 059 817,42 €
Participations et créances rattachées à des participations.....	500,00 €
Autres immobilisations financières	145 766,66 €
Opérations d'ordre entre section.....	100 174,18 €
Opérations patrimoniales	29 705,70 €

M. Philippe Bacardatz demande si les travaux représentent 85 % des investissements prévus de 4 millions d'euros.

Mme Eliane Aizpuru explique que ce chiffre de 85 % représente l'ensemble des investissements, qui incluent également des équipements tels qu'une pelle à pneus et des bâches à incendie.

Mme Amaia Beyrie est surprise par les montants pour les mises en accessibilité.

M. Jean-Paul Eyherachar donne des détails sur les travaux effectués à l'école Chantecler, les tribunes du stade de rugby et la salle de sports.

M. Eyherachar précise que la commission n'a pas encore eu lieu en raison de ces petits travaux restants, mais qu'ils ne sont que des panneaux de signalétique.

M. Magis annonce qu'une réunion aura lieu prochainement, dès que les beaux jours seront là, pour visiter les locaux et les terrains de sport.

M. le Maire souligne que des dépenses importantes ont été faites pour rattraper le retard pris sur les investissements non réalisés dans le passé et régulièrement rappelés lors de conseils municipaux antérieurs.

M. Jean-Paul Eyherachar précise que des travaux de désamiantage imprévus ont causé du retard à l'école Chanteclerc.

M. Philippe Bacardatz s'interroge au niveau de la voirie et de la différence entre le prévisionnel et réalisé.

M. Jean-Noël Magis explique que les retards dans les travaux de voirie sont dus à l'attente d'éléments du SDEPA pour les enfouissements. Les travaux vont reprendre début d'année pour la rue des écoles à Cambo. Les travaux sur Garuenborda ont été réalisés en fin d'année et vont être payés cette année.

Mme Eliane Aizpuru mentionne un montant de 192 000 € déjà engagé pour des accords-cadres sur la voirie.

Mme Hiriart-Urruty demande à quoi correspond le système de visioconférence salle de réunion webcam.

M. Peio Etcheleku répond qu'il s'agit, dans la salle de réunion à l'étage, d'un système de visio.

Mme Eliane Aizpuru précise que des commissions de sécurité se font en visio.

M. Philippe Bacardatz demande si les caméras sont en service, et quelle entreprise de prestataire les pose.

Mme Nicole Amestoy répond qu'elles ne sont pas encore en service mais toutes installées, et qu'il s'agit des repreneurs de celles qui a fait faillite.

Mme Aizpuru donne ensuite lecture de l'ensemble des comptes de la section d'investissement en recettes dont les chapitres se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement	4 287 596,85 €
Solde d'exécution d'investissement reporté.....	0,00 €
Dotations Fonds divers Réserves.....	1 335 416,14 €
Subventions d'investissement.....	180 946,15 €
Emprunts et dettes assimilées	1 800 440,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €
Opérations d'ordre entre section.....	941 088,86 €
Opérations patrimoniales.....	29 705,70 €

M. le Maire souligne que l'emprunt de 1,8 million d'euros n'a pas été réalisé par recours à un pouvoir exorbitant dont il aurait bénéficié. Ce montant a bel et bien été voté lors de l'examen du budget 2022. Il a sollicité cet emprunt car il était opportun de le faire avant que les taux d'intérêt ne remontent. Ainsi a-t-il été souscrit à un taux de 2,29 %. L'investissement envisagé dans la Maison Fagalde nécessitait environ 1,1 million d'euros de fonds propres, d'où la nécessité de ce recours à un concours bancaire.

Le Maire explique que la ville ne va pas acheter l'immeuble Fagalde car les descendants portent leur propre projet. La ville avait donc 1,1 million d'euros de disponible et a décidé de le placer à des taux de 2,58 % et 2,74 %, supérieur à celui de l'emprunt (2,29 %). M. le Maire assure qu'il n'y a pas eu d'utilisation abusive de ces fonds. La ville dispose d'un excédent de 1,8 million d'euros pour le budget à venir.

Mme Hiriart-Urruty se demande ce qui arrivera si la nièce de Fagalde ne peut pas mener à bien son projet onéreux

M. le Maire explique que la collectivité ne peut pas présentement préempter sur cette opération car le foncier appartient à la famille. Il ajoute que la famille aux dires des descendants ferait son affaire sur le foncier et que la ville pourrait envisager un partenariat public-privé pour l'opération. Enfin, il explique que la ville n'a pas le pouvoir de préemption dans cette opération et qu'il espère que le projet aboutira faute de quoi il reconsidérerait sa position notamment quant à l'achat ou la préemption.

Mme Beyrie pose une question sur les subventions d'investissement non reçues et les raisons de leur absence.

M. le Maire explique que s'agissant des subventions les retards de versement surviennent souvent en raison d'une réalisation partielle ou différée des projets. Les subventions sont basées sur le budget initial, mais sont perçues progressivement en fonction des réalisations.

Mme Amaia Beyrie demande si les subventions ont été refusées ou juste décalées.

Mme Eliane Aizpuru explique qu'elles ont été reportées pour Arnaga, il reste encore 70 700 € à percevoir pour le bâtiment Croix-Rouge et un total de 593 305 € pour le tennis.

M. le Maire mentionne que les subventions positionnées au CA pour le tennis sont modestes par rapport à ce qui doit être perçu. Pour l'ADAP, il reste 67 000 € à percevoir.

M. Bacardatz s'interroge sur l'intérêt de mettre 4,8 millions dans le budget primitif alors que les investissements réels ne dépassent pas souvent les 2,5 millions.

Le Maire explique que la collectivité utilise maintenant le système des AP/CP pour les budgets, ce qui permet de ne positionner que la dépense de l'année en cours et de mieux suivre les projets. Auparavant, la totalité du montant des projets étaient inscrite, ce qui

rendait le suivi financier plus difficile. Il prend l'exemple des vidéos surveillance pour illustrer son propos.

Mme Eliane Aizpuru mentionne le projet de construction d'un rond-point de Paskaleku qui a été retardé à plusieurs reprises en raison de problèmes fonciers.

M. le Maire annonce que la propriété des terres relatives aux voies d'accès au rond-point coté Paskaleku est en indivision, ce qui complique des négociations pour l'acquisition du foncier correspondant. En outre, l'opérateur retenu pour l'urbanisation n'est pas forcément agréé par les différents indivisaires d'où le problème des délais de réalisation de cette opération.

Conformément à la loi, M. le Maire se retire, et la présidente de séance, Mme Aizpuru fait procéder au vote.

M. le Maire quitte la salle.

Budget principal :

	Recettes	Dépenses	Total
Fonctionnement	7 765 971,38	6 745 867,28	1 020 104,10
Investissement	4 287 596,85	2 564 427,24	1 723 169,61
Total	12 053 568,23	9 310 294,52	2 743 273,71

Le compte administratif est approuvé à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Bosc.

M. le Maire entre dans la salle.

019 – Budget annexe caveaux columbariums : vote du compte administratif 2022.

DELIBERATION

Sous la présidence de Mme Aizpuru, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe des caveaux columbariums qui ne présente qu'une section celle de fonctionnement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes.....	45 338,38 €
Dépenses.....	13 404,42 €
Excédent de clôture...	31 933,96 €

Après discussion et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Devèze, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe des caveaux columbariums.

Aucune question n'étant posée sur le compte administratif de l'année 2022 et conformément à la loi, M. le Maire se retire, et la présidente de séance, Mme Aizpuru fait procéder au vote du compte administratif 2022 du budget annexe des caveaux columbariums.

M. le Maire quitte la salle.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. le Maire entre dans la salle.

– Questions diverses :

M. le Maire rappelle que les questions doivent être adressées 72h avant le conseil, ce qui n'était pas le cas. Cependant, M. le Maire va y répondre, elles sont au nombre de quatre.

La première vise la commission qu'anime Jean-Noël Magis, à savoir la commission urbanisme, au cours de laquelle « a été évoqué un programme concernant la construction de logements sur le terrain dénommé Tillac, situé au cimetière. Ce terrain semble comporter deux hectares environ et « seuls » 54 logements y seraient construits. Quel type de maîtrise d'ouvrage envisagez-vous pour cette réalisation ? Maîtrise d'ouvrage publique, maîtrise d'ouvrage privée, un mixte des deux ? »

Le Maire indique que deux associations, les Apprentis d'Auteuil et les Petites Sœurs des Pauvres, sont bénéficiaires de la succession Tillac, sous les auspices de Maître Dassy.

Pour le moment, aucun dossier DIA n'a été déposé visant ces biens. Ces terrains comportent une OAP qui emporte un règlement outre les dispositions imposées par le dernier PLU adopté.

Le Maire souhaite principalement une maîtrise du prix de sortie du foncier. La municipalité travaille avec la SPL du Département pour trouver une juste répartition entre précisément le prix du foncier et celui des constructions. La SPL dans son étude prend en compte l'OAP et le PLU pour explorer les perspectives de cette réalisation immobilière.

M. le Maire précise que le chiffre de 54 logements pour le projet immobilier n'est absolument pas définitif et doit être travaillé puisque résultant pour l'instant d'une simple et première approche. Autre élément important, la maîtrise d'ouvrage restera privée mais sera encadrée en amont par la collectivité. Le groupe majoritaire n'a pas encore étudié les conclusions de la SPL, mais il travaillera très vite sur le sujet pour pouvoir préciser ses positionnements quand le dossier sera à un stade d'avancement significatif.

Sur le deuxième point : « ne pensez-vous pas, compte tenu du caractère déjà urbanisé des alentours de cette surface, que ce serait l'occasion de faire un programme nettement plus densifié, conforme à la fois aux nécessités de sobriété foncière auxquelles nous serons de plus en plus soumis et à la préservation des terres agricoles qui peut en résulter ?

Le Maire explique qu'il y a une OAP et un PLU en place avec une densité de 20 à 30 logements par hectare, donc une densification importante ne sera pas possible. Il rappelle également que les règles doivent être respectées tout comme les contraintes liées aux choix faits dans le PLU.

« Quel timing est envisagé pour ce programme ? »

M. le Maire n'est pas maître du temps sur ce dossier la commune n'étant pas propriétaire toutefois il indique qu'indépendamment du timing que pourrait imprimer le notaire, la collectivité a d'ores et déjà exprimé son intérêt, ses conditions quant au prix maîtrisé voire même sa faculté de préempter.

« Lors de cette même commission d'urbanisme a été évoqué l'avenir du terrain dénommé Moulienia destiné à l'accueil d'activités artisanales et économiques. »

« Une DIA semble envisagée par la Communauté Pays Basque, qui entend, pour ce faire, connaître l'avis de la municipalité. Quelle va être la position de la commune de Cambo par rapport à la volonté de la communauté d'acquérir ce terrain pour le destiner aux besoins du foncier des acteurs économiques du territoire ? »

M. le Maire dément une rumeur selon laquelle la communauté Pays basque aurait déposé une DIA pour acquérir un terrain destiné à l'activité économique. Il précise qu'il y a eu deux DIA déposées par des opérateurs privés, la première déposée puis retirée en octobre 2022 et la deuxième déposée début 2023 avec peu d'informations sur le projet envisagé.

Le Maire a sollicité la CAPB pour préempter ce terrain car existeraient des doutes quant aux projets liés à la DIA déposée en janvier 2023. Il a demandé la possibilité de préempter pour une activité économique et non pour des logements sociaux, conformément à l'évolution du PLU. Le Maire attend maintenant la réaction de la CAPB.

M. Peio Etcheleku a compris que les dossiers concernant les terrains sont traités par Claude Olive, vice-président de l'aménagement, et les responsables de la CAPB. Il pense que la commune sera consultée.

M. le Maire a refusé de participer à une réunion sur les projets aux contours trop flous qui en outre n'emportaient pas forcément l'adhésion de la commune. A n'en pas douter, une réaction de la CAPB interviendra avant le 26 mars.

M. le Maire lit le point suivant : « la commune s'est portée acquéreuse, » introduit le maire, la question, « d'une parcelle forestière et naturelle située en bord de Nive à un prix de 3 500 € pour 2 400 m² environ. Ce qui porte le prix moyen au mètre carré à plus de 14 500 €/l'hectare. Les instances agricoles s'inquiètent de ce niveau de prix accordé. Le prix de référence habituel est de 3 500 € par hectare à une terre de faible niveau agronomique, car il augmente de facto les références de prix des terres agricoles au mètre carré sur notre canton. Avez-vous conscience de ces conséquences-là ? Comment envisagez-vous d'y remédier ? »

Il indique que la collectivité a acquis une petite parcelle en prolongement de deux autres qu'elle possède déjà, grâce à son droit de préférence en tant que voisine. Il ajoute que cette acquisition a été déjà adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Communale lors d'une délibération antérieure. Avant d'acheter, il précise que la collectivité avait pris bon soin de demander l'avis de la SAFER, mais elle n'a pas encore reçu de réponse. La parcelle représente une très faible proportion de la couverture boisée de la zone et n'a pas le moindre d'intérêt spéculatif.

M. le Maire explique que le prix de la parcelle acquise est de 3 500 € pour 2 400 m², soit environ 1,45 €/m². Il a comparé ce prix avec les évaluations du foncier naturel et forestier sur la coté basque et le Nive Adour, qui sont généralement entre 3 et 5 €/m². Le prix de 1,45 €/m² reste donc tout à fait en rapport comparativement aux transactions récentes dans les villes voisines de Mouguerre et Saint-Pierre-d'Irube.

M. le Maire lit la quatrième question « une CLECT est convoquée fin mars sur le délicat dossier de la GEPU. Où en sont les discussions avec la CAPB concernant les calculs d'impact sur ses attributions ? Qui décidera in fine des montants qui seront retenus ? Est-ce un vote en CLECT ? Et troisièmement, envisagez-vous de proposer une approche de cette gestion sous forme de convention de gestion, dans laquelle la CAPB pourrait déléguer aux communes, la gestion opérationnelle de la GEPU, de façon à ce que l'impact financier soit neutralisé, comme cela se fait dans d'autres intercommunalités. »

M. le Maire explique que bien que président de la CLECT, il répond en tant que Maire de Cambo. Il précise que lors d'une réunion de la CLECT, il a défendu la position de Cambo sur le sujet. Il explique également que la gestion des eaux pluviales urbaines était gérée dans le budget annexe d'assainissement de Cambo, bien que cela ne soit pas conforme aux règles comptables qui prévoient de porter ces dépenses dans le budget principal. Toutefois Les excédents de la surtaxe d'assainissement ont permis de couvrir ces dépenses.

M. le Maire explique que ces excédents au 1^{er} janvier 2018 ont été récupérés par la CAPB lors du transfert de compétence à la communauté d'agglomération. Maintenant, la communauté d'agglomération veut réduire les attributions de compensation de la ville de Cambo, ce qui constitue donc à ses yeux une double peine financière.

Concernant le fonctionnement des eaux pluviales à Cambo, la commune a fourni les éléments sur les trois dernières années, avec une dépense moyenne annuelle de 5 000 €. Pour l'investissement, plusieurs scénarios ont été envisagés par la CAPB, et le plus intéressant consiste à amortir les biens sur 100 ans avec un taux de déflation de 2 %.

Le Maire explique qu'il a demandé à la CAPB de prendre en compte un taux d'inflation de 7 % calculé sur cent ans au lieu de 2 % sur les investissements, car 2 % lui paraissait trop faible. Il a calculé avec les services municipaux et a obtenu un réajustement nécessaire de 130 000 € à 140 000 € de la valeur de l'attribution de compensation pour la commune de Cambo.

M. Le Maire explique que sur les 141 communes, seules 24 ont fourni les éléments réels pour le calcul des frais de gestion des eaux pluviales. Il est donc difficile d'extrapoler ces résultats aux autres communes. Il pense que les 7 % seront adoptés par les services de la CAPB doivent encore travailler sur les observations et doléances des communes. Il s'emploiera à trouver avec ces services une solution acceptable pour Cambo et au-delà pour l'ensemble des communes.

M. Peio Etcheleku demande qui décide in fine.

M. le Maire explique que la CLECT ne fait que proposer qui plus est, elle ne proposera pas de modifications des attributions de compensation lors de la prochaine réunion, mais plus tard fin premier semestre. La décision sera prise après un vote des maires en CLECT qui donc émettra un avis et c'est ensuite un vote du Conseil communautaire et de chaque ville concernée qui enterrineront la modification des AC de chaque commune. C'est le même processus qui a été utilisé il y a quelques semaines pour voter sur d'autres sujets comme la GEMAPI, les estrades ou la subvention du Gaztetxe de Saint-Palais.

M. Peio Etcheleku a évoqué la possibilité de faire des conventions de gestion pour résoudre les points de tension liés à l'attribution de compensation.

M. le Maire a confirmé que cette suggestion a déjà été discutée précisément en CLECT, mais que la CLECT avec révision des attributions de compensation des communes ne pouvait pas être évitée dans la mesure où la Communauté d'Agglomération avait récupéré cette compétence.

M. le Maire précise qu'une convention opérationnelle permettrait certes à la commune de réaliser les travaux avec ses propres services, mais que lesdits travaux seraient imposés par un cahier des charges fourni par la CAPB. Le Maire souhaite que le coût global arrêté et définitif par la CLECT reste autour de 40 à 50 000 € ce qui serait acceptable.

En l'absence de nouvelles questions, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22 heures 35.

Jean-Paul EYHERACHAR
Secrétaire de séance



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains

